

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/11/2024

Référence
2024_13

Objet de la délibération
Délibération à adopter pour les communes de moins de 3500 habitants ne disposant pas d'un site internet.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	7

Date de la convocation
15/11/2024

Date d'affichage
15/11/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 22/11/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 22 Novembre à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de REBISZ William, Maire

Présents : M. REBISZ William, Maire, Mme : REBISZ Christine, MM : BOCHEN Christophe, BOUVARD Jean-Pierre, DELANDHUY Hubert, LEFEVRE Christophe

Absente excusée : Mme CARRE Fiona ayant donné pouvoir à M. REBISZ William

A été nommé(e) secrétaire : DELANDHUY Hubert

Objet de la délibération : Délibération à adopter pour les communes de moins de 3500 habitants ne disposant pas d'un site internet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de Stonne, dont la population est de 41 habitants, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : l'affiche ;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet ;

Le Maire
William REBISZ

